

# LA CITOYENNETÉ ROMAINE

Rome est l'une de ces très nombreuses **cités** que compte la Méditerranée antique. Malgré les différences entre les mondes grec, italien, levantin, etc., ces cités partagent des caractéristiques communes, comme la souveraineté et le fait d'être composée d'un ensemble bien délimité de membres, les citoyens. Les citoyens forment le corps de la cité, et eux seuls : les hommes libres non-citoyens romains (appelés pérégrins à Rome) et les esclaves n'en font pas partie, même s'ils y résident en permanence. Que Rome se constitue un empire à partir du III<sup>e</sup> s. av. J.-C. et qu'une part de plus en plus grande des citoyens vivent en dehors de la ville ne change que très lentement le fait qu'elle se perçoive et soit perçue comme une cité.

La citoyenneté romaine apparaissait sans doute moins abstraite qu'à nous : un citoyen romain n'était pas seulement membre de la cité, il relevait de différents groupes intermédiaires (notamment la **centurie** – il y en avait 193 ) au travers desquels il participait aux décisions communes, était mobilisé pour la guerre et célébrait les cultes publics. Régulièrement, le citoyen est appelé à se faire recenser comme tel lors de grandes opérations pendant lesquels on dénombre les citoyens et on les classe au rang que leur richesse leur donne : c'est la **censure** (*census*). Les chevaliers, l'élite de la société romaine, n'ont ainsi pas tout à fait les mêmes obligations que les simples citoyens. Par ailleurs, les citoyens romains se distinguent par différents signes : le port de la toge (Suétone, *Aug.*, 40, rapporte qu'Auguste exhortait ses concitoyens à la porter), la ration mensuelle de l'annone (blé gratuit), le système onomastique (*tria nomina*) qu'adoptent ceux qui reçoivent la citoyenneté (c'est pourquoi beaucoup de Gaulois citoyens romains prennent comme nom de famille *Iulius*, celui de César puis d'Auguste grâce à qui ils l'ont reçue), etc.

## 1. Droits et devoirs du citoyen romain

N. B. : Le mot « droits » n'est pas très approprié : il vaudrait mieux parler de privilèges ou de garanties.

### Participer à la vie politique

Le citoyen désigne ses propres magistrats lors des élections par le vote (*suffragium*) et peut se proposer pour être magistrat (*ius honorum*) – ce que ne pouvait faire, dans les faits, qu'une très petite partie de la population car il faut être suffisamment riche pour renoncer à une activité rémunératrice et payer ce qu'on attend d'un candidat, puis d'un magistrat.

Avec la création de colonies de citoyens romains de plus en plus loin de Rome, et plus tard l'octroi de la citoyenneté à des provinces entières, le lien entre citoyenneté et vie politique se distend : on ne peut y participer directement qu'en étant sur place. Il est parfois prévu que certains citoyens soient *sine suffragio*, c'est-à-dire ne puissent intervenir dans les assemblées électorales. D'autres sont privés du *ius honorum* : ils ne peuvent devenir ni magistrats, ni entrer au Sénat. C'était par exemple le cas des notables gaulois qui avaient reçu la citoyenneté romaine à l'instar de nombreux membres des élites locales. À la fin des années 40 ap. J.-C., l'empereur Claude (41-54) propose aux sénateurs de leur conférer le *ius honorum* afin qu'ils puissent également entrer au Sénat – son discours à ce sujet a été retrouvé gravé sur les Tables claudiennes de Lyon.

Le régime impérial a rapidement contrôlé, fermé voire mis fin aux élections à Rome. Tous les candidats sont sélectionnés par l'empereur, et le Sénat désigne à partir de Tibère (14-37) les magistrats autrefois élus par le peuple. Ailleurs qu'à Rome, les citoyens romains qui appartenaient à une colonie ou un municipe (= ville autonome) continuaient cependant à choisir leurs magistrats selon leurs institutions.

### Les garanties judiciaires

Être citoyen garantit de comparaître devant un tribunal romain et de ne pas subir les traitements les plus brutaux au cours des procédures judiciaires. L'exemple le plus célèbre est celui de saint Paul, arrêté à Jérusalem après avoir provoqué des troubles publics en prêchant le christianisme, qui évite le fouet en faisant valoir sa citoyenneté romaine (*Actes des Apôtres* 22, 22-30).

Cela offre de plus la possibilité de faire appel : appel au peuple (*provocatio ad populum*) sous la République, appel à l'empereur ensuite (ce que finit par faire saint Paul).

### La garantie du droit de propriété

Les biens d'un citoyen sont davantage protégés que ceux d'un étranger ; saisie et réquisitions strictement encadrées. Il peut en jouir comme il l'entend.

Les héritiers d'un citoyen ne peuvent bénéficier pleinement de l'héritage que s'ils sont le fruit d'un mariage conforme aux lois. Le *Gnomon de L'idologue* (« règlement du compte privé ») retrouvé sur des papyrus d'époque impériale prévoit des amendes ou des conditions d'héritage défavorable pour une citoyenne ou un citoyen romain épousant quelqu'un d'une autre condition.

### Servir dans l'armée

Tout citoyen de 17 à 60 ans pouvait être réquisitionné pour défendre la cité romaine. Dans les faits, à partir de la fin du II<sup>e</sup> s. av. J.-C., l'armée est de plus en plus composée de professionnels (avec une proportion variable de non-citoyens – la moitié sous Auguste).

### S'acquitter de l'impôt

À Rome, les citoyens et les non-citoyens ne payent pas tout à fait les mêmes impôts. Après la victoire du général Paul Émile sur la Macédoine en 168 av. J.-C., et l'énorme butin qu'il rapporte, les citoyens sont exemptés du *tributum* (impôt finançant l'armée) alors que les autres hommes libres continuent à le payer. Dion Cassius (LXXVII, 9) dit paradoxalement que Caracalla donna à tous la citoyenneté romaine en 212 parce que les citoyens payaient plus d'impôts que les autres (peut-être parce que les impôts qu'ils payaient étaient plus modulables par le pouvoir impérial que les tributs payés par les différents peuples de l'empire).

### Pratiquer les cultes publics

La religion romaine est d'abord une religion civique : son rôle est d'entretenir l'alliance avec les dieux immortels pour assurer la pérennité et la gloire de la cité. Les non-citoyens n'ont pas à y participer (Tite Live montre que des Grecs désirant sacrifier ou dédier des biens dans un sanctuaire romain ont dû

d'abord demander l'autorisation du Sénat). Un citoyen qui négligerait le culte public, voire qui se rendrait coupable de blasphème, fait courir le risque d'une catastrophe. Une répression féroce sévit après le scandale des Bacchanales en 186 av. J.-C., non parce que cette secte dionysiaque se livrait à la débauche, mais parce qu'elle exigeait de ses membres une fidélité totale, surpassant même leurs obligations de citoyens.

## 2. L'accès à la citoyenneté

Dans la plupart des cités antiques, les cas d'accession à la citoyenneté en dehors de l'hérédité sont rares – Athènes pouvait honorer certains ambassadeurs ou rois étrangers en en faisant des citoyens athéniens, par exemple. Originellement, Rome n'était pas moins jalouse de sa citoyenneté que les autres cités : Tite-Live (VIII, 5) raconte l'effroi de certains Romains lorsque des alliés du Latium, à la veille de la guerre latine de 338 av. J.-C., propose d'avoir une citoyenneté commune et de partager les postes de consuls. Les affranchis n'étaient pas des citoyens de plein droit – il faut attendre la génération suivante.

C'est à la fin de la république qu'a lieu la première extension massive de la citoyenneté romaine : alors que toute l'Italie est depuis un siècle et demi minimum sous domination romaine (et parfois bien plus), les cités et peuples de la péninsule qui fournissent des contingents importants pour les guerres de Rome s'unissent pour obtenir la citoyenneté romaine, afin de n'être plus défavorisés dans le paiement des impôts ou lors de l'octroi des terres publiques (obtenues par la conquête). Cela déclenche la guerre dite « sociale » (c'est-à-dire guerre des *socii*, les « alliés ») entre 91 et 88 av. J.-C., à la fin de laquelle Rome donne la citoyenneté à tous les Italiens vivant au sud du Pô. Lors du *census* de 70 av. J.-C., on compte 900 000 citoyens romains, plus du double de leur nombre avant la guerre sociale.

Par la suite, il y a moins d'octroi de la citoyenneté à toute une province (sauf la Gaule cisalpine, c'est-à-dire le nord de l'actuelle Italie, au moment des guerres civiles, parce que César et ses partisans voulaient en faire des alliés), mais on assiste à la création de colonies romaines (peuplées de citoyens romains) dans tout l'empire, par exemple en Gaule Narbonnaise (Narbonne dès la conquête de la province à la fin du II<sup>e</sup> s. av. J.-C., puis, à l'époque des guerres civiles et d'Auguste, s'ajoutent Arles, Béziers, Orange, Fréjus...). Ces colonies accueillent notamment des anciens soldats démobilisés après les guerres civiles, mais on peut aussi créer une colonie à partir d'une ville existante – ses habitants deviennent simplement citoyens romains.

Il existe d'autres moyens d'obtenir la citoyenneté. Les élites locales la reçoivent, parfois par faveur impériale (Pline le jeune demande à son ami l'empereur Trajan (98-117) que son médecin grec devienne citoyen romain), ou parce que cela est prévu explicitement par la loi. Nous connaissons ainsi des statuts de *municipes* (= villes autonomes) espagnols de la fin du I<sup>er</sup> s. ap. J.-C. prévoyant que les titulaires de certaines magistratures accèdent à la citoyenneté romaine à leur sortie de charge. Les soldats qui ont accompli l'entièreté de leurs années de service (25 ans) obtiennent la citoyenneté romaine en plus du pécule qui leur permet de vivre.

Le nombre de citoyens augmentent donc continuellement. Entre 70 et 28 av. J.-C., ce nombre fait plus que quadrupler – une augmentation considérable due aux guerres civiles. Lors du *census* de 14 ap. J.-C., on compte 4 937 000 citoyens (selon les propres paroles d'Auguste, dans les *Res Gestae*, 8). Lors de la censure de Claude en 48 ap. J.-C., ce nombre a encore augmenté d'un million (Tacite, *Annales* XI, 25, 5).

### 3. L'édit de Caracalla

Lorsqu'en 212 Caracalla décide de faire de tous les hommes libres des citoyens romains, ceux-ci formaient environ 1/3 de la population de l'empire. Si les motivations de l'édit sont floues (dans le texte retrouvé sur papyrus, Caracalla prétend honorer les dieux en leur donnant plus de fidèles ; l'historien contemporain Dion Cassius y voit une mesure d'ordre fiscal), il faut le replacer dans ce lent processus d'extension de la citoyenneté romaine. Caracalla achève brutalement une évolution que l'on peut relier à l'uniformisation progressive des statuts et du fonctionnement de l'empire, et plus globalement à une uniformisation politique et culturelle. Mais on a aussi pu mettre en avant la perte de prestige et d'utilité de la citoyenneté romaine avec sa diffusion. Dès le III<sup>e</sup> s., la citoyenneté romaine ne protège plus de grand-chose. La distinction se fait entre les puissants (*honestiores*) et les petits (*humiliores*), quel que soit leur statut, et contre qui tout est permis.